

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (31) :** Viale P., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Ravailier J., Zobel JP., Clémentin R., Constantin A., Bouvet S., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Doldo D., Déage P., Javogues S., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Desbiolles L., Bron M., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Rophille P..

**Délégués ayant donné pouvoir (3) :** Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M..

**Délégués titulaires excusés (34) :** Ollier B., Bouchet J., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Lamure R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A. Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxx**

**Daniel Bufflier** est désigné secrétaire de séance

**D2026-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du SM3A**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57;
- Vu** la délibération D2026-01-03 du 29 janvier 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

**Considérant** que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés en principe par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif ;

**Considérant** que le compte administratif n'a pu être voté avant le vote du budget primitif ;

**Considérant** que dans cette situation il est possible d'effectuer une reprise anticipée et une affectation provisoire des résultats justifiées par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire ou le président de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

**Considérant** les résultats provisoires présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisés 2025	10 142 866.42 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2025	8 315 413.03 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>1 827 453.39 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	1 497 963.68 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>3 325 417.07 €</b>

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisés 2025	17 193 720.49 €
Dépenses d'investissement réalisés 2025	19 733 065.54 €

<b>Résultat d'exécution</b>	<b>-2 539 345.05 €</b>
Résultat d'investissement reporté	228 701.42 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-2 310 643.63 €</b>

	<b>Budget global</b>
Reste à réaliser Recettes	5 719 753.56 €
Reste à réaliser Dépenses	3 938 445.72 €
<b>Soldes reste à réaliser</b>	<b>1 781 307.84 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>	
Résultat cumulé d'investissement(B)	-2 310 643.63 €
Solde des restes à réaliser (C)	1 781 307.84 €
<b>EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)</b>	<b>-529 335.79 €</b>

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel que déterminé ci-dessus, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

**Considérant** les pièces justificatives annexées à la délibération et conformes aux dispositions de la M57 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 et l'affectation provisoire comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement pour 5 719 753.56 € en recettes et 3 938 445.72 € en dépenses.
- Le déficit d'investissement reporté (D001) pour 2 310 643.63 €.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 000 000€
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 2 325 417.07 €

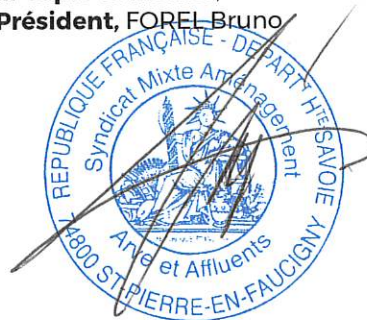
**Article 2 : Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

**Secrétaire de séance** ,  
BUFLIER Daniel

**Pour copie conforme,**  
**Le Président, FOREL Bruno**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.